Tribunal Civil de Lille

Adjudications du 15 novembre 1899

Lille. — Rue de Fives, 21, grande maison de commerce, mise à prix 20.000 fr., adjugée à M. Gedroé pour 23.400 fr.

— Rue de l'Ouest, 5, 7 et 9, maison d'habitation mise à prix 7.000 fr., adjugées à M. Desmazières pour la mise à prix.

— Rue Pierre-Legrand, 48, grande propriété, mise à prix, 75.835 fr., adjugée à M. Godron pour 75.840 fr.

— Rue de la Barre, 70, estaminet, mise à prix 10.000 fr., adjugé à M. De Vriese pour 12.100 fr.

— Rue des Tanneurs, cour Dassonville, 6, maison à usage d'habitations ouvrières, mise à prix 11.930 fr., adjugée à M. Hoaze pour 11.935 fr.

La Madeleine. — Rue de Berkem, 65, fabrique de savon, mise à prix 3.600 fr., adjugée à M. Bulteau pour 4.200 fr.

Haubourdin. — Rue de la Gare, 2, maison de commerce, mise à prix 2.000 fr., adjugée à M. Rombaut pour 4.800 fr.

Tourcoing. — Maison de commerce à la Marlière, rue Notre-Dame de la Marlière, mise à prix 5.000 fr., adjugée à M. Rombaut pour la mise à prix.

Verlinghem. — 44 ares de prairie, mise à prix 4.067 fr., adjugés à M. Bulteau pour la mise à prix.

Cour d'Assises du Nord

Audience du 15 novembre

L'EMPOISONNEUSE DE LOURCHES

Ce n'est pas une affaire banale que le jury est appelé à juger aujourd'hui. Pourtant il y a peu de monde dans le prétoire lorsque à une heure la Cour rentre en séance.

L'accusée, Louise Evrard, n'est âgée que de 23 ans, mais paraît avoir passé la quarantaine. Une maternité qui s'annonce comme très prochaine flétrit les traits durs de son visage. La *figure est osseuse ; le front bas, le nez élargi* à la base.

L'œil enfoncé sous l'arcade sourcillère très proéminente est vif et intelligent.

Louise Evrard est vêtue d'une jaquette et d'un jupon noirs : un boa cache complètement son cou. Ses cheveux chatains, arrangés sans goût, supportent un chapeau de perles noires avec quelques fleurs aux tons criards.

Au banc de la défense est assis Mᵉ A. D'hooghe. Parmi les jurés nous remarquons deux Lillois : MM. Gossart, conseiller municipal et Barré, négociant.

Après les formalités d'usage, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation ainsi conçu

ACTE D'ACCUSATION

Le 29 juillet dernier, Arthur Cheveron, mineur à la Compagnie de Lourches, descendit, vers deux heures après-midi, au fond de la fosse où il travaillait habituellement. A 7 heures du soir, *il mangea* une tartine et but quelques gorgées du liquide renfermé dans son bidon, et qui devait se composer de chicorée étendue d'eau. A peine eut-il absorbé cette boisson qu'il se sentit indisposé ; pris de *coliques* et de vomissements, il dut aussitôt cesser son travail.

Rentré chez lui, Cheveron reprocha à sa femme d'avoir voulu l'empoisonner : comme elle protestait contre cette accusation, il versa dans une jatte une partie du liquide du bidon, et constata la présence dans ce liquide d'une poudre verte qui n'était autre que de l'insecticide dont sa femme s'était servie pour détruire des fourmis et des cafards.

L'expert chargé d'analyser le breuvage contenu dans le bidon de Cheveron, a reconnu qu'il était, *en effet, composé d'une infusion de chicorée* et de vert de Schweinfurt, substance éminemment toxique, dans laquelle entraient de l'acide arsénieux et de l'oxide de cuivre, et qu'il en renfermait une dose suffisante pour que, absorbé en petite quantité, il put donner la mort.

Ce toxique est vendu sous le nom d'insecticide dans le commerce ; il ressort de la procédure que Louise Evrard, 23 ans, femme de Cheveron, en a eu en sa possession, et qu'elle en a fait usage à diverses reprises, dans sa maison. Grâce aux soins *qui lui furent donnés, Cheveron put échapper* à la mort, soit à raison de la faible quantité de poison absorbée par lui, soit que le mal eût été conjuré par les remèdes administrés, mais l'attitude de la femme Cheveron, son indifférence en présence des souffrances de son mari, frappèrent ses voisins et ses beaux-parents.

Elle ne fit ni prévenir le médecin, ni chercher un contre-poison chez le pharmacien ; elle abandonna même alors la maison conjugale, et se retira à Neuville-sur-Escaut dans sa famille, sans plus s'occuper de son mari, *aux prises avec de cruelles* souffrances. Il a d'ailleurs été établi que l'infusion de chicorée avait été préparée par la femme Cheveron et qu'elle l'a versée dans le bidon qui a passé directement de ses mains en celles de son mari. A partir de ce moment jusqu'à l'heure où Cheveron en a fait usage, celui-ci ne l'a pas perdu un instant de vue.

C'est donc inutilement que la femme Cheveron a prétendu que cette poudre toxique avait pu être introduite dans le bidon par un des parents de son mari, ou à la fosse par un de ses camarades. Aucun d'eux ne vivait avec lui en mauvaise intelligence et n'avait intérêt à sa mort. L'information a, au contraire, démontré que la femme Cheveron querellait et insultait souvent son mari, qu'elle l'avait menacé à la suite d'un soufflet qu'il lui avait donné et que, le jour même de cet empoisonnement, elle lui avait dit au moment où il partait au travail : « Quand tu reviendras, tu auras le « coup sourd » !

L'accusée a écouté sans la moindre trace d'émotion la lecture des charges relevées contre elle.

Dix-sept témoins sont cités par l'accusation. Le président avant de procéder à l'interrogatoire fait venir à la barre

M. Demassiet
maréchal-des-logis de gendarmerie

qui refait en détails l'acte d'accusation. Il y ajoute ce renseignement que le mari rentré malade de la mine s'était aperçu que le lit conjugal était dédoublé et qu'il en avait conclu que cette disposition avait été prise pour le cas où on l'aurait ramené mort.

Dans le village on représente le mari comme un bon garçon, de nature indolente, la femme au contraire comme une querelleuse souvent en dispute avec ses voisines.

Le président procède à l'interrogatoire de *l'accusée après avoir dit aux jurés que Louise* Evrard n'a jamais été condamnée, qu'elle est considérée à Neuville son village natal, comme une excellente ouvrière, courageuse et honnête.

L'INTERROGATOIRE

A l'accusée : A quelle époque vous êtes vous mariée?

L'accusée. — Le 24 juillet il y a deux ans.

Le président. — Il faut que je dise, parceque c'est intéressant aux débats, que vous aviez eu un enfant naturel mais votre mari le savait. Dites-nous quelle fut votre existence conjugale.

R. Trois mois après j'ai quitté mon mari parce qu'il menaçait de me battre et de me jeter à l'eau. Il m'avait envoyée au bal. Et puis il me l'a reproché en disant que j'avais dansé avec mon ancien.

Oh ! non je lui ai répondu, J'ai été des années sans le voir avant mon mariage, c'est pas pour le revoir maintenant.

D. Alors, vous êtes partie ?

R. Je suis partie.M. (*sic*) n'a pas voulu me laisser rentrer le lendemain... Il était à la porte du bal et savait bien que je n'avais rien fait de mal.

D. Vous êtes allé demeurer chez vos parents. Pendant combien de temps ?

R. Trois mois et demi. *On s'a remis parce qu'il* m'a dit qu'il avait écouté de mauvais conseils, mais qu'il ne recommencerait plus.

Je suis allée pour chercher la clef chez ma belle-mère. Elle, ses deux fils et sa sœur m'ont appelé p....

D. Le 25 janvier vous vous êtes remise avec votre mari.

R. Oui, et il a toujours continué de me battre. J'ai devenue enceinte. Je l'étais de cinq mois quand il me frappa si fort que je dus rester la jambe étendue. Maman alla trouver le docteur Copin et lui a demandé s'il ne pouvait « pas faire le nécessaire » .

Le docteur en a parlé à M. le maire qui a fait appeler mon mari et lui a dit : « Si tu recommences à frapper ta femme je te ferai mettre en prison. » « M. » en rentrant m'a frappée encore et insultée. Moi je n'ai pas répondu. Je ne suis pas d'une famille comme ça.

Le président. — Votre mari n'est pas d'accord avec vous sur ce point et les voisins non plus.

R. Les voisins sont contre moi parce que je ne rigolais pas avec eux, hein ?

Le président. — Le docteur Copin dit qu'il a bien soigner une contusion à votre jambe, mais que vous ne lui avez pas parlé des violences de votre mari.

L'accusée. — C'est parce qu'il l'a oublié ; il a tant d'ouvrage en tête.

Le président. — Il est certain cependant qu'une *fois vous avez fait appeler votre mari par le maire.* Il a dit que les gifles qu'il vous avaient données n'auraient même pas fait pleurer un enfant, mais que puisque vous vous en plaigniez, il ne recommencerait plus.

L'accusée. — Pourtant j'avais des coups comme il faut.

Le président. — Tous vos voisins sont unanimes à déclarer que votre ménage est mauvais. Ils vous disent constamment acariâtre et insultant votre mari.

R. Les voisins ne veulent pas dire la vérité, c'est tous mensonges. Il y a un des témoins qui m'a vue ensanglantée, mon mari m'avait cassé une dent Eh bien, elle ne veut pas le reconnaitre.

Le président. — Je dois ajouter que vous avez dit dans l'instruction : « Le père de mon mari est garde-champêtre dans la commune et alors ils ont peur de parler. »

Le 28 juillet commença une dispute qui se continua jusqu'au lendemain. Vous aviez l'habitude d'aller avec votre mari prendre le café chez votre belle-mère.

R. Je n'y allais plus parce qu'elle me « déméprisait ».

D. Votre mari partit au travail avec une tartine et de la chicorée. Racontez ce qui s'est passé chez vous ce jour-là.

R. A huit heures du matin je suis monté au lit de mon mari et lui ai donné du café et une goutte! Il s'est levé pour manger mais avant il a regardé la cuiller et l'assiette. « Est-ce que tu me prends pour une sale femme. » J'ai pris l'assiette et la cuiller et suis allée les montrer à ma belle-mère en lui demandant s'il avait raison de se plaindre. Elle « s'a fichu » à rire. Je suis rentrée chez moi. J'ai fait la chicorée sous les yeux de mon mari.

D. Mais il est sorti votre mari.

R. Il est parti se coucher jusqu'à midi et demi. Il s'est levé pour manger. J'ai fait son flacon en face de lui.

D. *Mais votre mari est allé chez sa mère.*

R. Je ne sais pas! Je suis allée me coucher parceque j'étais malade

D. Il est allé boire du café chez sa mère puis est venu prendre son flacon avant de partir à la fosse. Il prétend que c'est pendant son absence que vous avez préparé sa boisson.

R. Ce n'est pas vrai.

D.Un témoin dit avoir vu passer votre mari et ensuite avoir remarqué que vous agitiez le flacon sur le seuil de la porte.

R. Oh non, ce n'est pas vrai.

Le président rappelle que après plusieurs heures de travail au fond de la fosse le mari but à sa gourde. La première gorgée lui parut salée ; la seconde lui occasionna d'atroces souffrances.

Le président. — Il rentre et aussitôt il vous dit : « Tu as mis du poison » Vous avez prétendu qu'avant de rentrer chez lui, il avait été au cabaret ou chez sa sœur.

Il a été établi que ce n'était pas vrai.

Le président — Donc votre mari revient très souffrant. Il s'assied à la porte ; *vous lui couvrez les épaules* et les genoux. Sa famille arrive, on entoure le malade. Vous, vous ne paraissiez nullement vous en préoccuper.

R. J'avais demandé : « Eh bien qui c'est qui va chercher le médecin. On m'a dit : Sophie Calotte y est partie. J'ai envoyé chercher du rhum.

D. Sur l'insistance des voisins, mais de votre propre mouvement vous ne pensiez même pas à ce remède, si anodin qu'il fût.

R. Je voulais même envoyer chercher du lait à Neuville.

Le Président. — Au moment où il fut question de médecin, vous avez pris sous le bras un paquet d'effets préparés à l'avance et vous êtes partie.

R. C'est parce qu'on m'appelait : empoisonneuse.

Le Président. — *Les personnes qui se trouvaient* là rassemblées affirment que l'on ne vous avait pas encore adressé cette épithète à ce moment-là.

R. Si, il y avait plus de cinquante personnes qui m'insultaient.

D. On vous a demandé si vous aviez de la poudre insecticide ?

R.J'ai répondu que j'en avais acheté un an auparavant mais que j'en avais employé tout de suite la moitié et le reste un mois avant l'affaire.

D. Ce n'est pas vous qui avez spontanément dé*claré avoir encore eu de la poudre en votre posses*sion un mois avant l'affaire. C'est une voisine qui en a vue sur le pas de votre porte.

L'AUDITION DES TÉMOINS

M. Manouvriez
Docteur expert à Valenciennes

a vu Cheveron quelques jours après la tentative d'empoisonnement dont il lui dit avoir été victime Les malaises qu'il dépeignit étaient ceux de l'empoisonnement.

Le témoin a été commis également pour examiner Louise Evrard.

Il a constaté sur les lèvres une excoriation qui pouvait avoir été occasionnée par un coup de *poing à la date fixée par elle, une quinzaine* de jours auparavant. A l'oreille elle portait deux ecchymoses et une excoriation anciennes. Elle déclarait avoir reçu un coup de sabot. C'était possible.

LE MARI

Arthur Cheveron, 25 ans, mineur à Lourches, est le mari de l'accusée. C'est un grand garçon blond, imberbe, qui s'avance à la barre du pas lourd du houilleur.

Le président ne lui fait pas prêter serment, mais le prie d'oublier ses rancunes et de ne dire que la vérité.

Le président. — Avez-vous été heureux avec votre femme ?

R. Non. Elle « m'aimait » pas du tout, du tout, du tout ! Elle ne faisait que m'insulter et me menacer.

Le président. — L'accusée reprochait à son mari de n'être pas un homme. Vous étiez jaloux ?

R. Oh! non. Je le jure.

D. Ne jurez rien. Votre femme vous a quitté. Pourquoi ?

R. Elle est allée au bal, à Neuville-sur-l'Escaut, sans mes ordres. A dix heures, j'ai été l'«eurquerre» Elle n'a pas voulu revenir. Je suis rentré seul à la maison. Elle est allée chez ses parents.

Le président. — A la *suite d'une séparation de* trois mois environ, vous vous êtes réconciliés en janvier 1898.

R. Elle est venue me dire qu'elle avait des misères à s'maison et je l'ai acceptée.

L'accusée. — Je n'avais de misères chez moi

Le témoin (avec emportement). — Si ! Si ! Tu as menti, menteuse. Si t'avos pas caché après mi je n'seros jamais revenu.

Le président. — Oh ! quand bien même ce serait vous qui eussiez redemandé votre femme, il n'y au*rait là qu'une chose très honorable. Vous frappiez* quelquefois votre femme.

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Cependant vous avez parlé de deux gifles.

R. Oui, je lui ai fichu deux petites gifles parce qu'elle me disait fainéant. M. le Maire m'a dit : « Faut prendre patience, les femmes sont toujours comme ça (Rires).

D. Le 28 juillet vous vous étiez disputé avec votre femme ?

R. Oui. On était à la maison. Elle se plaignait de *maux de tête. J'ai ri. Elle m'a insulté de tous les* sales mauvais mots. Je n'ai jamais répondu. Le lendemain matin elle a encore recommencé. Je me suis levé à 8 heures. Elle m'a insulté, je suis parti A 11 heures, quand j'ai voulu rentrer pour me reposer une heure elle ne voulait pas parcequ'elle lavait sa maison.

« Nom de Diousse, que je dis, il faut bien que je me repose ! » J'ai rentré quand même en disant : « Bah, crie tant qu' te vodras ».

L'accusée. — *Il est revenu avec ses sabots sales* et voyant que je lavais ma maison il m'a crié : « Te laves parce que te vas recevoir t' n'ancien ». J'ai répondu que j'en avais assez avec un, que celui qui n'en a pas assez avec un n'en a pas assez avec dix.

Le témoin très emporté et dont l'attitude violente parait impressionner défavorablement le jury crie : « T'as minti. D'abord t'es eune minteuse et eune minteuse à tous les vices ».

Le président l'invite à être plus calme et à continuer sa déposition sans insulter l'accusée.

Le témoin. — A midi j'ai mangé et puis j'ai été chez ma « mamère ». Elle n'a pas voulu venir avec moi comme d'habitude.

Quand je suis revenu prendre mon bidon elle m'a insulté encore. Je lui ai donné deux gifles. Alors, en frappant sur la table avec un morceau de fer, elle a crié : « T'auras le coup sourd ».

Le témoin s'emporte encore, et comme le président, en cherchant à le calmer lui dit ; « Vous n'êtes plus chez vous.. »

— Je suis chez mes parents, répond le témoin.

— Non, non, je veux dire que vous êtes devant la justice, réplique le président.

On en arrive à la scène du crime. Le témoin raconte que descendu à la fosse, il a mis son bidon en face de lui et a travaillé jusqu'à huit heures.

En un langage très pittoresque, le témoin dépeint les souffrances qu'il ressentit après l'ingurgitation de sa chicorée. Enfin à dix heures du soir il rentre chez lui.

Il apostropha sa femme :

« Eh bien *c' coup-ci te veux m' faire mourir.* Ravise ça qu' t'as mis din min flacon. » Non! Non, *j'ai rien fait, qu'elle m'a répondu et elle n'a rien* regardé. Elle est partie sans s'occuper de moi.

D. Personne n'a touché à votre bidon ?

R. Non, j'ai porté mon bidon à la ceinture. Je travaille avec mon beau-frère seul.

M. Audt
Chimiste-expert à Valenciennes

a examiné la liqueur qui restait dans le bidon et le bidon lui-même.

La poudre qu'il a trouvée était un composé d'acide acétique et d'acide arsénieux à base de cuivre.

La dose était supérieure à celle nécessaire pour amener la mort.

Le poison très dense était resté au fond du vase. Si le flacon avait été agité avant l'absorption la gorgée avalée eut occasionné la mort.

Les voisines

Puis vient le défilé de toutes les voisines qui font une déposition aussi identique que peu intéressante.

Ce sont :

Mme Marie Gravelle, femme Lévêque, qui a vendu, il y a un an quinze grammes de poudre insecticide à l'accusée.

Mme Morelle Sophie, femme Leroy qui le 30 juillet, après avoir remarqué que Cheveron allait seul boire *son café chez ses* parents, vit la femme agiter à la porte le flacon de son mari.

L'accusée répond :

Ce n'est pas vrai, c'est une menteuse. J'ai préparé *le flacon devant mon mari et suis allée* me coucher.

Le mari qui est assis au premier banc des témoins s'écrie : « C'est pas vrai ! Tu l'as pas fait en face de moi. »

Le président ordonne que le mari soit immédiatement expulsé et un garde conduit le pauvre homme à la porte.

Après ce léger incident on continue l'audition des témoins.

M. Léonard Lemoine, 29 ans, mineur, beau-frère de Cheveron et travaillant au même chantier que lui, raconte que le 30 juillet au fond de la fosse, tandis qu'il mangeait sa tartine, son beau-frère racontait que sa femme l'avait *encore menacé. Un instant après avoir bu son* café, le malheureux fut en proie à de vives souffrances. Le témoin a ramené Cheveron jusqu'à sa porte.

Mme Blas Nathalie femme Malaput voisine des époux Cheveron a entendu la femme crier fainéant à son mari.

Mme Dubreucq Adélaïde, femme Morelle dit la même chose.

— Le mot de fainéant ne sort jamais de ma bouche, répond l'accusée.

Mme Marie Grevillers, femme Symons a vu trois semaines avant le drame que le seuil du logis Cheveron était couvert de poudre verte.

L'accusée prétend que le témoin était chez elle quand elle mit la poudre sur le pas de la porte et qu'elle l'a même vue brûler le papier qui l'avait contenue.

Le témoin : Non, ce n'est pas vrai.

Philippe Sophie, femme Calotte est allée chercher un vomitif chez le pharmacien sur la demande de la sœur de Cheveron.

L'accusée. — J'ai demandé si personne n'allait chez le médecin, on m'a répondu : Sophie Calotte y est allée.

Le président. — Personne ne vous a entendu faire cette question.

Mlle Léonie Grévilliers, 18 ans, est allée sur la demande de l'accusée chercher pour quatre sous de rhum, mais comme le fait remarquer le président lorsque toutes les personnes présentes l'eurent conseillé.

Beau-père et belle-mère

M. Léon Cheveron, garde-champêtre à Lourches est le beau-père de l'accusé. C'est un petit vieillard qui contrairement à son fils parle très *clairement, sans l'intonation chantante de l'ou*vrier mineur.

Il n'apporte en somme aucun fait nouveau aux débats, pas plus que sa femme, Marie Caulet. La mère ne peut humainement que faire l'éloge du caractère de son fils et montrer sa bru sous l'aspect le plus noir.

L'attitude de l'accusée, tandis que ses beaux parents l'accablent, demeure très digne. C'est à peine si elle proteste contre les attaques des deux témoins. Elle demeure muette encore quand sa belle-sœur, Elisa Cheveron — une belle fille blonde de dix-huit ans — vient avec volubilité mais sans trop de passion, accabler la femme de son frère.

Un dernier témoin Mme **Allard Palmyre femme Grevillers** a entendu la dispute qui éclata dans le ménage le 28 juillet mais tandis que les autres voisines ont prétendu que seule la *femme vociférait, elle dit avoir entendu le mari* répondre : « Tais-toi, sale maguette, tu vas faire ramasser le monde à la porte. »

Enfin, M. le docteur **Chopin** déclare avoir soigné l'accusée un jour qu'elle lui dit avoir reçu des coups de son mari à la jambe. A une date antérieure, il avait constaté à l'oreille de la femme Cheveron des ecchymoses et une excoriation.

L'audition des témoins est terminée à trois heures et demie.

Question subsidiaire

Le président annonce qu'il posera au jury une question subsidiaire ; « L'accusée est-elle coupable d'avoir administré un breuvage ayant occasionné une maladie ».

C'est le délit et non plus le crime.

L'audience est suspendue pendant quelques *minutes*.

LE RÉQUISITOIRE

A trois heures 40, l'audience est reprise et M. Chouzy, avocat-général, prend la parole pour prononcer son réquisitoire.

Il retrace longuement et très clairement toutes les circonstances de l'affaire.

Il réclame un verdict affirmatif qui entrainerait la peine de mort s'il n'était mitigé par des circonstances atténuantes. Le ministère public ne renonce à demander cet inexorable châtiment que parce que l'accusée est une femme et qu'elle n'a que 23 ans.

A vous, messieurs, d'assurer par votre verdict le cours nécessaire de la justice qui doit toujours être vigilante et ferme mais cependant loyale et humaine.

En ce qui concerne la question subsidiaire qui réduirait la peine à 5 ans de prison au maximum ou 1 an au minimum, le ministère public la repousse.

LA PLAIDOIRIE

Mᵉ d'Hooghe fait salle comble. Pendant la courte suspension qui suit le réquisitoire les curieux arrivent en foule.

L'éminent avocat se lève à 4 heures 45.

M. A. d'Hooghe commence par faire remarquer *aux jurés la gravité de cette affaire qui* engage vivement leurs responsabilités, il examine si le crime qui dénote une âme perverse, implacable est conciliable avec les renseignements donnés sur l'accusée et avec son passé

Elle a épousé un ouvrier mineur, fils du garde de la commune de Lourches dont la population conserve pour les étrangers des traditions d'inhospitalité et de méfiance. L'existence de l'accusée était malheureuse, battue par son mari, mal vue par sa belle famille, en butte aux suspicions et à la malveillance des habitants de la commune de Lourches.

Résumant et précisant les faits le défenseur aborde l'accusation.

Il faut, dit-il, pour qu'une condamnation puisse être prononcée contre cette femme que le Ministère public démontre non pas qu'il est possible que cette *femme ait commis le crime, mais qu'il est impos*sible qu'un autre qu'elle ait pu verser dans le bidon la poudre homicide.

Le ministère public invoque le propos proféré par la femme au moment où son mari partait pour son travail « tu auras le coup sourd. »

Qui a rapporté ce propos ? le mari et la belle-mère de l'accusée, suspects. A quel moment ont-ils *fait connaitre cette menace ? Après le crime, quand* leur accusation s'est produite et que pour la rendre vraisemblable ils ont compris qu'il fallait l'accréditer par un fait.

La poudre verte ! elle n'en avait plus le 29 juillet jour du crime, ayant plus de trois semaines auparavant répandu tout ce qui lui en restait.

Cette poudre verte presque toutes les ménagères en possède. Cela se vend couramment comme du sucre ou du café.

Il faudrait aussi démontrer que le mari n'a point *quitté des yeux son bidon, que personne n'a pu en* approcher. Or nous savons que Chevreon est allé chez sa mère avant de rejoindre la fosse où il travaille, et que les ouvriers mineurs déposent leur bidon à proximité de l'endroit où ils travaillent, accessible à tous.

D'ailleurs la façon même dont la poudre a été versée dans le bidon appelle un examen particulier. La poudre s'était placée sur les parois du bidon et on en a remarqué autour du goulot.

Donc l'auteur du crime a dû procéder en toute *hâte, par crainte d'être surpris dans l'accomplisse*ment du crime.

Or, la femme avait eu tout le temps de préparer le breuvage de son mari et de l'additionner avec la poudre, d'examiner l'aspect du bidon et de faire disparaitre sur le goulot la poudre qui eut éveillé l'attention et révélé sa culpabilité. Donc il n'est pas vraisemblable que l'accusée ait commis toutes ces imprudences.

Mais, dit le ministère public, elle a fui tout aussitôt, laissant son mari en proie à des souffrances *atroces, pour échapper au spectacle des conséquen*ces de son crime.

Eh bien, dit Mᵉ D'Hooghe, c'est inexact, elle a fui devant les menaces de son mari, la fureur de sa belle-mère, et toute une bande de mégères qui l'insultaient et faisaient mine de vouloir la battre, elle a fui, poussée par un instinct de conservation et non par un sentiment de culpabilité.

Voilà toute l'accusation, dit en finissant Mᵉ A. D'Hooghe, et pouvez-vous sur ce fondement fragile étayer une condamnation qui peut être une condamnation capitale et au minimum de 20 ans de travaux forcés.

La loi si dure pour les accusés, si facile pour la répression, protège l'accusée d'une protection insuffisante, mais vous défend de condamner si votre conviction n'est *pas absolue, sans une hésitation* d'esprit, sans une alarme de conscience.

Cette conviction pleine et entière, l'avez-vous ? Êtes-vous bien sûrs de connaître la vérité, dans l'obscurité qui enveloppe cette affaire, et en dépit des colères, des haines, des préventions conjurées.

Une erreur judiciaire est possible et en est-il un seul d'entre vous qui pourrait goûter un repos complet si faisant un retour sur l'exercice de cette magistrature souveraine, il était amené à se dire : « Nous avons peut-être jugé trop vite, nous nous sommes laissés *impressionner par la brillante pa*role du ministère public, par le prestige de ses hautes fonctions et à cause de nous, peut-être, une femme innocente est au bagne et ses enfants sont orphelins. »

LE VERDICT

Au milieu d'une sensation profonde, le jury se retire dans la salle des délibérations.

Après vingt minutes, il rentre en séance.

Il répond négativement sur la question crime ; affirmativement sur la question subsidiaire, sans circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Louise Evrard à **deux ans de prison**.

Des sanglots se font entendre dans le fond de la salle. Ce sont les sœurs de la condamnée qui ont suivi les débats discrètement dissimulées dans la foule.

Au moment où Louise Evrard monte dans la *voiture cellulaire, une scène déchirante se pro*duit entre elle et sa famille.

En somme la condamnée, en bénéficiant de la libération conditionnelle et de ses six mois de prévention, n'aura à subir que six mois d'emprisonnement.

On s'accordait généralement à dire que « c'était bien jugé ».

Paul LEBRUN

Mœurs

Au début de l'audience, le jury et la Cour avaient condamné à un an de prison le nommé Alfred Maeght, 39 ans, né à Linselles, ouvrier fileur à Tourcoing, pour attentat à la pudeur.

La session est close.

Programmes des Spectacles et Concerts

VILLE DE ROUBAIX

Théâtre de Roubaix (Situé rues Archimède et rue Richard Lenoir). — Direction : M. Louis Couvreur. — Bureaux, à 7 heures 1/2, Rideau, à 8 h. Jeudi 16 novembre, à la demande générale :

LA CASE DE L'ONCLE TOM

Drame à grand spectacle en 7 actes, par MM. Dumanoir et Dennery

Le spectacle sera commencé par :

LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS

Comedie en un acte, par M. Léon Gozlan

Grand-Théâtre de Lille. — (Direction : A. Barbe). — Bureaux à 6 h. 1/2 ; Rideau à 7 h. 0/0. Jeudi 16 novembre (32e de l'abonnement), pour les débuts de M. Jouanne, grand-premier comique, et M. Coursières, jeune-premier rôle : 1. **L'Arlésienne**, pièce en 5 actes, d'Alphonse Daudet, musique de G. Bizet — 2. **Ouverture de Zampa** (orchestre) — 3. **Le Voyage de M. Perrichon**, comédie en 4 actes de Labiche et E. Martin.

Places gratuites : de 13,601 à 14,000.

Etat Civil de Roubaix

Du 15 novembre

Naissances. — Adrienne Bosman, boulevard de Metz, maisons Willem .0 — Maria Poulain, rue Charlemagne 7 — Edouard Coppieters, rue de Soubise, cour Saint-Pierre 19 — Marie Notebaert, rue du Luxembourg, fort Cordonnier 1 — Henri Delvoye, rue de Denain, cour Desbonnet 2 — Irène Naessens, rue Franklin 96.

Décès. — Paul Chalo, 7 mois, rue Jemmapes, cour Fromont 1 — Lucie Dassonville, 7 jours, boulevard de Strasbourg 20 — Justine Staelens, 59 ans, rue Newcomen 46 — Eugène Baetens, 5 mois, rue Mouvaux, cour Frère 49.

Mariages. — Entre : Eugène Nisse, 25 ans, marchand boucher, rue Louis-Decottignies — Angèle Rousselle, 26 ans, sans profession, rue du Tilleul 206.

Etat-Civil de Tourcoing

Du 15 novembre 1899

Naissances. — Albert Seynave, rue de Normandie — Yvonne Duquesne, rue de Roncq — Jeanne Lausier, rue du Brun-Pain — Paul Omez, rue Blanche — Jeanne Steelandt, rue Melbaume — Achille Claeys, rue de la Blanche-Porte — François Casier, aux Orions — Carlis Ghesquier, rue de la Blanche-Porte — Jean Maes, rue de Lille.

Décès. — Natalie Vandecasteele, 70 ans, Pavé de Neuville 25 — Madeleine Legleys, 17 jours, rue de Gand — Edmond Devillers, 47 ans, huissier, rue du Havre 7.

Mariages. — Entre : Louis Vandevenne, 32 ans, Nigt, et Clémence Bonte, 30 ans, sans profession.

Etat-Civil de Croix

Du 12 novembre

Publications de mariages. — Entre : Bareane Eugène, 23 ans, représentant de commerce à Croix et Bilbecque Angèle, 23 ans, sans profession, Roubaix — Deram Charles, 34 ans, boucher à Croix et Dupont Blanche, 21 ans, sans profession, à Staples — Cateau, 33 ans, confiseur à Lille et Deroem Natalie, tisserande à Croix — Billon Auguste, 22 ans, chauffeur à Roubaix et Noens Ema, bobineuse à Croix — Nys Désiré, 37 ans, chaudronnier en cuivre à Hem et Fremaux Marie, 48 ans, marchande de chaussures à Croix — Loosvelt, 23 ans, ouvrier chimiste à Croix et Paquant Mathilde, peigneuse à Croix.

Du 15 novembre

Naissances. — Farvaque Emile, rue de la Duquenerie — Selosse Robert, rue du Trocadéro 14.

Décès. — Devière Gaston, Ruelle.

Etat-civil de Roncq

Du 1er au 15 novembre 1899

Naissances. — Camille Wyngaert, Dronkaert — Antoinette Catteau, rue des Chats-Huants — Madeleine Marescaux, rue de Lille — Valerie Dalle, A la Vallée — Emille Mattou, rue de Bousbecque — Arthur Volckaert, rue des Chats-Huants — Léon Avenin, rue de Bousbecque — Georges Castelain, Faubourg — Julia Marem, Blanc Four — Marie Raes, rue des Chats Huants — Emmanuel Mortier, Visage — Félix Deschamps, rue des Chats-Huants.

Décès. — Jean-Baptiste Vanhauwere, 57 ans, tisserand, rue de Lille — Laurent Tiberghien, 45 ans, journalier, Pied-le-Bœuf — Théodore Vanruysselberghe, 81 ans, sans profession, rue Bousbecque — Vanwolleghem, mort-né, ruelle de l'Eglise — Philippe Doom, 70 ans, tisserand, rue de Bousbecque.

Mariages. — Entre : Jules Decottignies, 29 ans, employé de commerce et Louise Dufour, 20 ans, sans *profession* — Maurice Vanbeneatte, 25 ans, constructeur mécanicien et Flore Delepaut, 23 ans, sans profession.

GALERIES ROUBAISIENNES

Mathieu Gauder

22, Grande-Place, 22 — ROUBAIX

Spécialités d'Articles de Ménage tels que : Émaillés — Faïence — Porcelaine — Verrerie — Vannerie — Brosserie — Articles de Voyage — Horlogerie — Articles de Fantaisie, de Piété, etc., etc.

ON PORTE A DOMICILE — PRIX SANS CONCURRENCE

ENTRÉE LIBRE — **MAISON DE CONFIANCE**

Prime à tout Acheteur

Appareils à Gaz Acétylène dont on peut voir le fonctionnement aux Galeries

MARCHÉ A TERME
de Roubaix-Tourcoing

11 novembre 1899

COTE OFFICIELLE DES PEIGNÉS

(Cours établis sur la moyenne des prix vendus)

Type unique

TERME	COURANT Cote préc.	COURANT Cote jour.	ANCIEN Cote préc.	ANCIEN Cote jour.	Peign. d'a. Type A.G. Cote préc.	Peign. d'a. Type A.G. Cote jour
Novembre	6 725	6 725	..	..	..	..
Decembre	6 75	6 725	..	..	..	..
Janvier	6 80	6 775	..	..	..	..
Fevrier	6 80	6 775	..	..	..	..
Mars	6 80	6 775	..	..	..	..
Mars nouv.	..	..	..	..	..	..
Avril	6 80	6 775	..	..	..	..
Mai	6 80	6 775	..	..	..	..
Juin	6 80	6 775	..	..	..	..
Juillet	6 80	6 775	..	..	..	..
Août	6 80	6 775	..	..	..	..
Septembre	6 80	6 775	..	..	..	..
Octobre	6 80	. 775	..	..	..	..

Tendance : Calme.

AFFAIRES TRAITÉES

Courant :

Décembre	20.000	»	à 6.725
Id.	10.000	»	à 6.75
Janvier	10.000	»	à 6.75
Id.	15.000	»	à 6.775
Avril	10.000	»	à 6.775
Mai	10.000	»	à 6.75
Id.	5.000	»	à 6.775
Juin	5.000	»	à 6.775
Juillet	20.000	»	à 6.775
Septembre	5.000	»	à 6.275
Id.	5.000	»	à 6.80

Total de la journée : 115.000 kil.

Anvers, le 15 Novembre 1899. — 200,000 k. Calme. — Janvier 6,525.

Réponse de prime : 20.000 kil. Décembre.

COMPAGNIE FINANCIÈRE
Belge-Française

Société anonyme au capital de 2,500,000 f.

Siège Social à Bruxelles, 17, rue Neuve

AGENCES :

Roubaix, 6, rue de la Gare.
Tourcoing, Place de la République, 16 bis.
Hautmont, Place St-Anne.
Valenciennes, Passage Bocn.
Douai, 11, rue Léon-Gambetta.
Lens, angle de la rue de la Gare et de la rue du Château.
Arras, 3, rue Gambetta.
Dunkerque, 11, rue du Château.
Amiens, passage de la Renaissance.
Armentières, 6, rue des Rotours.

La *Compagnie Financière Belge-Française* fondée par un groupe Franco-Belge, traite aux conditions les plus réduites, toutes

Opérations de Bourse au comptant — **Opérations à forfait** — *Titres contre espèces* — **Opérations de Banque et d'Escompte.**

Elle délivre sans frais, à ses guichets, un grand nombre de valeurs inscrites à la cote de Bruxelles, et exécute à cette bourse tous ordres d'achats et de vente **au courtage de 1/100ᵉ** et au cours moyen de la journée.

Ordres de Bourse sur toutes les places françaises et étrangères

Constitutions de Sociétés Industrielles et Commerciales

Paiement de tous coupons, **sans frais** à l'échéance sous escompte et à toute époque avant l'échéance.

La Vue pour tous

MAISON DE CONFIANCE

Nouveaux Verres Cristallisés depuis 3/50

Inventés par M. Hageman

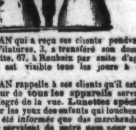

M. HAGEMAN qui a reçu ses clients pendant 15 ans, rue des Filatures, 3, a transféré son domicile rue Pierre-Motte, 67, à Roubaix par suite d'agrandissement. Il est visible tous les jours à cette adresse.

M. HAGEMAN rappelle à ses clients qu'il est toujours possesseur de **tous les appareils** servant à connaître le degré de la vue. **Lunettes spéciales** pour redresser les yeux des enfants qui louchent.

Nous avons été informés que des marchands peu scrupuleux se servaient de notre nom pour vendre des Pince-nez ou Lunettes de mauvaise qualité. Nous prévenons nos clients que la Maison n'a pas de voyageurs ni de dépôt.

Tout objet qui ne conviendrait pas serait échangé avant 3 mois. — M. Hageman garantit de remettre la vue de 15 ans à toute personne âgée ou ayant la vue faible.

Baromètres — Thermomètres — Pèse-Liqueurs

Loupe à lire et Jumelles

CONSULTATIONS GRATUITES

DOCTEUR MERLIER

148, rue de Lannoy

Consultations gratuites tous les jours, de 2 heures à 9 heures, pour maladies générales (Estomac, cœur, *poumon, etc.*)

Mardis et jeudis, de 2 heures à quatre heures, consultations spéciales de maladies de la peau et syphilitiques.

Les malades sont priés de prendre leur urine *avec eux et s'ils toussent, leurs crachats.*

Visites en ville. — R.C.

Nombreuses Cures de Cas Rebelles

à tout autre TRAITEMENT

EAUX-BONNES (Basses-Pyrénées)

PREMIÈRE EAU DU MONDE pour la GUÉRISON des MALADIES de la GORGE : Granulations Laryngites, Aphonies, etc., etc.; des RHUMES, CATARRHES, BRONCHITES, et de toutes les AFFECTIONS des VOIES PULMONAIRES.

Se vend chez tous les Pharmaciens et Marchands d'Eaux-Minérales

AGRICULTURE & COMMERCE

MARCHÉ LINIER
du mercredi 15 novembre

LINS. — Demandes régulières en lins de pays et de Belgique à prix bien tenus.

Les achats en lins jaunes de Courtrai manquent de nerf et les teilleurs *se plaignent énormément des* prix offerts.

Il s'est encore fait cette semaine quelques affai*res en lins de Russie rouis à terre, mais presque* rien en genre rouis à l'eau, car les prix ne sont pas jusqu'à présent, bien fixés. En général les affaires sont entravées par le manque d'offres. Change à trois mois de St-Pétersbourg sur Paris, 271 1/2.

ETOUPES. — La vente est forcément limitée par suite de l'extrême réduction des stocks. Prix bien tenus.

FILS. — Le mouvement de hausse que nous avons signalé dès le mois d'août dernier s'accentue de plus en plus, et nous pensons qu'il s'affermira *encore davantage.*

TOILES. — Bon courant d'affaires. Une hausse de deux à trois centimes est généralement acceptée par les clients sur les purs fils et sur les toiles métisses.

JUTES. — Vente active à prix en hausse.

CHANVRES. — Les marques d'Italie sont en ce moment bien demandées, mais les chanvres d'autres provenances donnent lieu à beaucoup moins d'affaires.

Marché au blé de Lille *du 15 novembre.* — (Cours commercial.) — Les blés en culture sont offerts de 14 à 14.50 maximum les 80 kilos.

En boulangerie, les farines sont tenues à 25,50 en bonnes marques.

Marché aux bestiaux de Lille

du 15 novembre 1899

ESPECES d'animaux	Nombre d'anim. Amenés	vend. pour Lille	vend. pour ray. appr.	Prix de revient au kilog. sur pied 1re q.	2e q.	3e q.	Poids moy. vif.
Bœufs	162	—	—	0.87	0.75	0.54	—
Vaches	245	—	—	0.70	0.60	0.46	—
Taureaux	28	—	—	0 60	0.50	0.36	—
Veaux	318	—	—	1.05	1.—	0.90	—
Moutons	60			—	0.05	—	—
Porcs					—	—	—

FINANCES

Paris, le 15 novembre 1899.

La liquidation de quinzaine s'opère très tranquillement et rien ne parait devoir justifier jusqu'à présent les craintes relatives à un renchérissement de l'argent. Une nouvelle hausse se produit sur l'Extérieure espagnole et impressionne favorablement la plupart des autres valeurs de la cote.

Le 3 0/0 finit à 100.30 après 100.33.

Le 3 1/2 0/0 faiblit un peu à 102.05.

Les établissements financiers n'enregistrent pas de variations bien sensibles mais accusent néanmoins une tendance à la hausse.

Le Crédit Foncier se retrouve à 715.

Le Comptoir National d'Escompte à 600.

Le Crédit Lyonnais regagne le cours de 990 et la Société Générale celui de 600.

La Banque française d'émission est stable à 120..

Aux sécurités ordinaires et plus que suffisantes des obligations de la Ville de Paris s'ajoutera, pour celles qui seront émises le 18 courant au prix de 410 fr., *un gage nouveau ; non seulement, en effet,* elles jouiront de la garantie offerte par la Ville de Paris elle-même, mais encore de celle que présente l'entreprise, c'est-à-dire le Métropolitain, dont le succès est certain et dont les recettes seront en partie versées dans la Caisse municipale.

Les obligations de la Société générale des Assurances agricoles et industrielles, émises à 160 fr., continuent à rencontrer auprès du public l'accueil favorable que leur assuraient leur sécurité absolue, leur revenu de 4.50 0/0 et l'éventualité d'une prime *de remboursement de 40 fr.*

Chemins de fer français calmes.

BOURSE DE LILLE

du 15 Novembre 1899

Actions minières

MINES	Cs préc.	Cs jour	Offres	Deman.
Albi	1775	....	1775	....
Aniche	1475	1460	1465	1460
Anzin	7355	7500	7550	7500
Azincourt pts	805	805	806	805
Blanzy	1498	....	1500	....
Bruay	58800	59750	60000	59750
— (20e)	2965	2980	2985	2980
Bully-Grenay	4925	4990	5000	4995
Campagnac	1025	....	....	1000
Carvin	2650	....	2750	2650
Clarence	1030	1025	1080	1025
Courrières	3050	3125	3130	3125
Crespin	260	260	261	260
Douchy	1365	1370	1375	1375
Dourges	34000	34095	35000	34000
— (100e)	349	350	351	350
Drocourt 1600	3990	....	4000	3975
— 3500	3990	....	....	....
Escarpelle	840	843	845	843
Ferfay	650	....	655	650
Ferques	600	....	....	....
Flines-Raches	1270	1270	1270	1265
Lens	77000	....	....	77000
— (100e)	775	795	800	795
Liévin	2755	2755	2755	2750
Ligny-lez-Aire	699	695	695	690
Marles 30 %	34000	....	35000	34000
— 70 %	39 95	40000	....	40000
Marly	850	....	....	....
Meurchin	12495	....	....	12350
— (5e)	2595	2630	2675	2650
Ostricourt	960	....	....	960
Thivencelles	280	....	280	....
Vicoigne-Nœux	29500	29400	24500	29400

On côte :

Les actions de Denain sont stationnaires à 1.550.

COUPONS ANNONCÉS

1er décembre, Liévin, 27.50 — Denain et Anzin, 12.50 — 31 décembre : Aniche, 9. — Escarpelle, 16 — 15 février 1900 : Bruay, 350 — Bruay (le vingtième), 17.50.

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DU NORD, RUE NATIONALE, 36, LILLE

Le gérant : E. RIGARDIN